et limite, désigné comme [illegible] Plan No. 686 mesure 277 pieds sur 250 pieds. La propriété sera vendue pour acquitter le montant des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $68 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et autres lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédures, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE JAMES TAYLOR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 13 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlot borné par les rues Clara, Willow, Claiborne, Peydras et Prytania, désigné comme lot No. 20 dans l'îlot No. 430; le dit lot No. 20 mesure 30 pieds 3 pouces de face à la rue Peydras sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $67 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et autres lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédures, dues à l'Etat et la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat de Propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, TROISIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 17ème jour de Novembre A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement de tous les frais.

CADILLON, B. HERITIERS DE — Taxe de 1880, montant à..... $1 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Villeré et Robertson, désigné comme lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 dans l'îlot No. 358; les dits lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 mesurent, chacun, 30 pieds 3 pouces de face à la rue Palmyre sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $9 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et autres lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédures, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PHIL TAYLOR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 13 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Neuf (9) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Palmyre, Gasquet, St. Patrick et Bernadotte, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 dans l'îlot No. 358; les dits lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 mesurent, chacun, 30 pieds 3 pouces de face à la rue Palmyre sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $9 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et autres lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédures, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE JAMES TAYLOR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 13 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlot borné par les rues Clara, Willow, Claiborne, Peydras et Prytania, désigné comme lot No. 20 dans l'îlot No. 430; le dit lot No. 20 mesure 30 pieds 3 pouces de face à la rue Peydras sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $67 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété ci-après mentionnée aux taxes non payées dues à l'Etat et la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

CANNON, MRS A. E.—Taxe de 1880, montant à..... 90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Clouet, Robertson et Conti, désignés comme lots Nos. 10 et 11 de l'îlot No. 654; les dits lots Nos. 10 et 11 forment l'emplacement des rues Clouet et Robertson et mesurent 62 pieds de face à la rue Clouet sur 100 pieds de profondeur.

CHASSAGNE, SUCCESSION MME — Taxe de 1880, montant à..... 63c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Robertson et Claiborne, désignée comme une portion de l'îlot No. 711; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, JOS. M.—Taxe de 1880, montant à..... $1 20

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Robertson et Claiborne, désignée comme une portion de l'îlot No. 711; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, JOS. M.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Robertson et Claiborne, désignée comme une portion de l'îlot No. 711; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHASSANIOL, ARTHUR — Taxe de 1880, montant à..... 92 40

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Claiborne, Khaire, Prosper et Desire, désignée comme une portion de l'îlot No. 730; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur.

CARRAS, JOS.—Taxe de 1880, montant à..... 1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Washington, Miltiade, Prosper et Claiborne, désigné comme lots Nos. 5 et 6 mesurant 60 pieds de face sur 100 pieds de profondeur.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Solitelle et Josephine, désignée comme une portion de l'îlot No. 845.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Solitelle et Josephine, désignée comme une portion de l'îlot No. 845.

CHARBONNET, JOS. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Solitelle et Josephine, désignée comme une portion de l'îlot No. 845.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Libéral et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1244; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Vertue et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1248; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880. montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Feret et Libéral, désignée comme une portion de l'îlot No. 1256; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, JOS. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Washington, Miltiade, Prosper et Claiborne, désignée comme lots Nos. 5 et 6 mesurant 60 pieds de face sur 100 pieds de profondeur.

CHARBONNET, JOHN—Taxe de 1880, montant à..... 30c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Solitelle et Josephine, désignés comme une portion de l'îlot No. 845.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Libéral et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1244; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Vertue et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1248; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880. montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Feret et Libéral, désignée comme une portion de l'îlot No. 1256; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, JOS. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Washington, Miltiade, Prosper et Claiborne, désignée comme lots Nos. 5 et 6 mesurant 60 pieds de face sur 100 pieds de profondeur.

CHARBONNET, JOS. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Solitelle et Josephine, désignée comme une portion de l'îlot No. 845.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Libéral et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1244; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Vertue et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1248; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Libéral et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1256; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, JOS. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Washington, Miltiade, Prosper et Claiborne, désignée comme lots Nos. 5 et 6 mesurant 60 pieds de face sur 100 pieds de profondeur.

CHARBONNET, JOS. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Solitelle et Josephine, désignée comme une portion de l'îlot No. 845.

CHARBONNET, JOS. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Libéral et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1244; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Vertue et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1248; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Libéral et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1256; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, JOS. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Washington, Miltiade, Prosper et Claiborne, désignée comme lots Nos. 5 et 6 mesurant 60 pieds de face sur 100 pieds de profondeur.

CHARBONNET, JOS. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Solitelle et Josephine, désignée comme une portion de l'îlot No. 845.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Libéral et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1244; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Vertue et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1248; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Libéral et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1256; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, JOS. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Washington, Miltiade, Prosper et Claiborne, désignée comme lots Nos. 5 et 6 mesurant 60 pieds de face sur 100 pieds de profondeur.

CHARBONNET, JOS. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Solitelle et Josephine, désignée comme une portion de l'îlot No. 845.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Libéral et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1244; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Vertue et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1248; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CHARBONNET, J. N.—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Libéral et Feret, désignée comme une portion de l'îlot No. 1256; la dite portion de terre mesure 841 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

CAMPBELL, JAMES—Taxe de 1880, montant à..... 15c

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Lafayette, Port, Josephine et Olivier, désignés comme lots Nos. 2 à 6 de l'îlot No. 923; les dits lots Nos. 2 à 6 forment l'emplacement des rues Josephine et Port et mesurent 215 pieds de face à la rue Josephine sur 105 pieds de profondeur.

CASTAING, ALEXANDER — Taxe de 1880, montant à..... 15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Andry, Passage Caffin et les rues Josephine et Célestine, désigné comme lot No. 935 A; le dit lot No. 935 A mesure 220 pieds sur 341 pieds.

CASTAING, ALEXANDER — Taxe de 1880, montant à..... 5c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Andry, Passage Caffin et les rues Josephine et Célestine, désigné comme lot No. 935 A; le dit lot No. 935 A mesure 220 pieds sur 341 pieds.

CASTAING, ALEXANDER — Taxe de 1880, montant à..... 5c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Andry, Passage Caffin et les rues Génie et Célestine, désigné comme lot No. 983 A; le dit lot No. 983 A mesure 220 pieds sur 338 pieds.

CASTAING, ALEXANDER — Taxe de 1880, montant à..... 5c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Andry, Passage Caffin et les rues Feret et Libéral, désigné comme lot No. 1101 A; le dit lot No. 1101 A mesure 220 pieds sur 341 pieds.

CASTING, ALEXANDER — Taxe de 1880, montant à..... 5c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Andry, Passage Caffin et les rues Feret et Libéral, désigné comme lot No. 1127 A; le dit lot No. 1127 A mesure 220 pieds sur 341 pieds.

CASTING, ALEXANDER — Taxe de 1880, montant à..... 5c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Andry, Passage Caffin et les rues Feret et Libéral, désigné comme lot No. 1139 A; le dit lot No. 1139 A mesure 220 pieds sur 341 pieds.

CASTING, ALEXANDER—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Andry, Passage Caffin et les rues Magistrat et Vertue, désigné comme lot No. 1204 A.

CASTING, ALEXANDER—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Andry, Passage Caffin et les rues Magistrat et Lot, désigné comme lot No. 1227 A; le dit lot No. 1227 A mesure 220 pieds sur 341 pieds.

CASTING, ALEXANDER—Taxe de 1880, montant à..... 5c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Andry, Passage Caffin et les rues Lot et Bourgogne, désigné comme lot No. 1239 A; le dit lot No. 1239 A mesure 220 pieds sur 341 pieds.

CASTING, ALEXANDER—Taxe de 1880, montant à..... 45c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Solitelle et Josephine, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 mesurent, chaque, 30 pieds 3 pouces de face à la rue Palmyre sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $9 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et autres lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédures, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

CLARK, MME FRANK—Taxe de 1880, montant à..... 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Barthélemy, Marais, Jeanne et St. Claude, désigné comme lot No. 12 de l'îlot No. 410; le dit lot No. 12 forme l'encoignure des rues Barthélemy et Marais et mesure 30 pieds de face à la rue Barthélemy sur 120 pieds de profondeur.

CAVELIER, THEOPHILE—Taxe de 1880, montant à..... $2 46

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Miltiade, Aris, Villeré et Robertson, désignés comme lots Nos. 29 de l'îlot No. 624; le dit lot No. 29 mesure 40 pieds de face à la rue Miltiade sur 94 pieds de profondeur.

CASTING, ALEXANDER—Taxe de 1880, montant à..... 45c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Solitelle et Josephine, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 mesurent, chacun, 30 pieds 3 pouces de face à la rue Palmyre sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $9 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et autres lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédures, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

CASTING, ALEXANDER—Taxe de 1880, montant à..... 45c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Solitelle et Josephine, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 mesurent, chacun, 30 pieds 3 pouces de face à la rue Palmyre sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $9 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et autres lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédures, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

CLAYTON, EDWARD — Taxe de 1880, montant à..... $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Miltiade, Aris, Villeré et Robertson, désigné comme lot No. 29 de l'îlot No. 624; le dit lot No. 29 mesure 40 pieds de face à la rue Miltiade sur 94 pieds de profondeur.

CASTAING, ALEXANDER — Taxe de 1880, montant à..... 45c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Solitelle et Josephine, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 mesurent, chacun, 30 pieds 3 pouces de face à la rue Palmyre sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $9 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et autres lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédures, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

CASTING, ALEXANDER—Taxe de 1880, montant à..... 45c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Forstall, Reynes, Solitelle et Josephine, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 mesurent, chacun, 30 pieds 3 pouces de face à la rue Palmyre sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $9 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et autres lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédures, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

CASTING, ALEXANDER—Taxe de 1880, montant à..... 45c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le